

**MANOIR DU LAC WILLIAM
CONCOURS
« ROCKFEST »
RÈGLEMENTS DE PARTICIPATION**

1 Comment participer

- 1.1 Le concours «ROCKFEST» débutera le 12 août 2016 à partir de 16 h et se terminera le 28 août 2016 à 23 :59 sur le site internet du Manoir du lac William. (ci-après le «Concours»).
- 1.2 Pour participer au Concours, il suffit d'avoir atteint l'âge de la majorité dans sa province de résidence, de respecter les autres conditions d'éligibilité énoncées aux présentes et de remplir la fiche de participation via le site du Manoir du lac William à l'adresse électronique suivante : www.manoirdulac.com et d'envoyer le tout au plus tard le 28 août 2016 à 23 :59 (ci-après désigné le « Bulletin de participation »).
- 1.3 Aucun achat n'est requis.

2 Tirage (désignation des gagnants)

- 2.1 Parmi les bulletins de participation reçus par le serveur qui héberge le site, un (1) tirage au sort aura lieu le 29 août 2016 à 9 :00. Le nom du gagnant sera affiché sur le site pour une période de quatorze jours (14) jours débutant le 29 août 2016. Le tirage du concours sera effectué aux bureaux administratifs du Manoir du lac William, 3180 Principale, Saint-Ferdinand au Québec.
- 2.2 Tout gagnant sera contacté par le Manoir du lac William et, préalablement à l'obtention de son prix, comme condition essentielle à son obtention, chaque participant contacté devra répondre correctement à une question d'habileté mathématique. Suite à une réponse exacte à la question mathématique, le participant sera déclaré gagnant, chacun de ceux-ci étant ci-après désigné collectivement le « Gagnant ».

3 Prix

3.1 Prix des gagnants

- 3.1.1 Le gagnant se méritera un forfait Escapade incluant : une (1) nuitée en suite lac, un (1) souper table d'hôte, un (1) petit déjeuner, service sur les repas, l'accès à la piscine intérieure aux jacuzzi intérieur et extérieur, au sauna infrarouge et l'accès aux activités sur le site selon la saison, d'une valeur approximative au détail de trois cent cinquante dollars canadiens (350 \$ CAN)
- 3.2 Tout ce qui n'est pas expressément mentionné comme étant inclus dans le prix est exclu et est à la charge du gagnant.
- 3.3 Manoir du lac William se réserve le droit, à son entière discrétion, de remplacer le Prix par un autre de valeur comparable ou par la valeur en argent dudit Prix s'il ne pouvait pas être attribué au gagnant tel que décrit au paragraphe 3.1.1 ci-dessus pour quelque raison que ce soit.

4. Règlements généraux

- 4.1 Le gagnant du Prix sera informé par courriel des détails relatifs au prix remporté dans un délai de trois (3) jours. Si aucune réponse n'est reçue du participant choisi après au moins trois tentatives effectuées au cours du délai de trois (3) jours, le prix ne lui sera pas attribué et une autre participation sera choisie au hasard et ainsi de suite jusqu'à ce que le prix ait été attribué.
- 4.2 Du 29 août au 12 septembre 2016, le nom du Gagnant du Concours sera disponible aux bureaux du Manoir du lac William entre 8 h et 16 h 00 du lundi au vendredi et, en tout temps entre ces dates sur le Site.
- 4.3 En participant à ce Concours, le Gagnant autorise les organisateurs et leurs représentants à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et/ou voix afin d'informer par le biais de tous médias, qu'il est le Gagnant du Concours et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 4.4 Le Prix devra être accepté tel que décrit au présent règlement et ne pourra à la demande du Gagnant être substitué à un autre prix ou échangé en totalité ou en partie pour de l'argent et/ou être transféré à une autre personne.
- 4.5 Le gagnant devra utiliser le prix entre le 5 septembre 2016 et le 9 juin 2017, à l'exception des samedis et congés fériés.
- 4.6 Ce Concours est organisé par Le Manoir du lac William. Sous réserve des conditions prévues aux présentes, le Concours est ouvert aux résidents du Canada, à l'exception des employés, agents et/ou représentants du Manoir du lac William, d'entreprises de distribution ou sociétés qui lui sont affiliées, agences de publicité ou de tout intervenant relié au Concours, ainsi que, respectivement, de toute personne avec lesquelles tel employé, agent et/ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins des règlements de participation, « famille immédiate » s'entend des pères, mères, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel employé, agent et/ou représentant. Tout participant qui serait sélectionné au hasard dans le cadre de ce Concours et qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité sera automatiquement disqualifié et un autre tirage au sort aura lieu pour sélectionner un gagnant. Tout participant qui ne respecterait pas les présentes conditions d'éligibilité devra en informer Le Manoir du lac William dès qu'il sera contacté.
- 4.7 Le Manoir du lac William, leurs sociétés et divisions respectives et toute autre personne morale de leur groupe corporatif respectif, agences de publicité ou de promotion et respectivement leurs actionnaires, administrateurs, dirigeants, employés, ainsi que tout autre intervenant relié à ce Concours (ci-après désignés « Bénéficiaires de décharge ») se dégagent de toute responsabilité se rattachant au Prix et au Concours et ne fournissent aucune garantie à l'égard de ceux-ci.
- 4.8 Un participant ne pourra pas participer plus d'une fois à l'intérieur d'un même concours publicitaire.
- 4.9 Les règlements du Concours sont disponibles au Manoir du lac William 8 h à 16 h 00 et sur le Site.
- 4.10 Les décisions des organisateurs du Concours sont finales et sans appel.
- 4.11 Ce Concours est sujet à toutes les lois et réglementations municipales, provinciales et fédérales applicables.